

Montauban, le 22 mai 2023

**Pôle Carrières – Conseil statutaire
Gestion des Instances**service.carrieres@cdg82.fr

Nos réf. : C.06/23

Objet : revalorisation au 1^{er} mai 2023**Le Président****A****Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Habitat**

Cher(e) collègue,

A compter du 1er mai 2023, l'indice minimum de traitement* des agents publics est relevé afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC sans modification des grilles indiciaires.

Pour les agents percevant un traitement inférieur à l'indice Majoré 361, des arrêtés pour les fonctionnaires doivent être pris pour augmenter l'indice de rémunération à concurrence de 361.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les arrêtés de revalorisation indiciaire au 1er mai 2023 des agents concernés dans votre collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, (de préférence par mël à service.carrieres@cdg82.fr), une copie signée et notifiée des arrêtés (non transmissibles au contrôle de légalité et portant déjà le visa du Centre).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'expression de ma parfaite considération.

*décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique



LE PRESIDENT,



Jean Luc DEPRINCE.